

DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAOIE

ARRONDISSEMENT
DE ST JULIEN-EN-
GENEVOIS

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
ANNEMASSE - LES VOIRONS - AGGLOMERATION

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA - 74100 ANNEMASSE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL

Envoyé en préfecture le 12/12/2022

Reçu en préfecture le 12/12/2022

Publié le 12 DEC. 2022

ID : 074-200011773-20221212-CC_2022_0151-DE

OBJET :

**P+R AUBRAC -
ACQUISITION DES
PARCELLES B5374 ET
B5377 SUR LA
COMMUNE
D'ANNEMASSE**

N° CC_2022_0151

Séance du : mercredi 07 décembre 2022

Convocation du : 1er décembre 2022

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 56

Président de séance : Gabriel DOUBLET

Secrétaire de séance : Nadège ANCHISI

Membres présents :

Laurent GILET, Bertilla LE GOC, Christian DUPESSEY, Christian AEBISCHER, Michel BOUCHER, Robert BURGNIARD, Dominique LACHENAL, Nicolas LEBEAU-GUILLOT, Louiza LOUNIS, Pascale MAYCA, Amine MEHDI, Mylène SAILLET RAPHOZ, Pascal SAUGE, Marie-Claire TEPPE-ROGUET, Claude ANTHONIOZ, Marion BARGES-DELATTRE, Anny MARTIN, Jean-Michel VOUILLOT, Nadège ANCHISI, Antoine BLOUIN, Odette MAITRE, Denis MAIRE, Jean-Luc SOULAT, Pauline PLAGNAT-CANTOREGGI, Gabriel DOUBLET, Yannick CHARVET, Danielle COTTET, Patrick ANTOINE, Jean-Pierre BELMAS, Nadine JACQUIER, Daniel DE CHIARA, Maurice LAPERROUSAZ, Alain LETESSIER, Sophie VILLARI

Représentés :

Guillaume MATHELIER par Laurent GILET, Ines AYEB par Pascal SAUGE, Maryline BOUCHÉ par Dominique LACHENAL, Djamel DJADEL par Gabriel DOUBLET, Matthieu LOISEAU par Pascale MAYCA, Chadia LIMAM par Amine MEHDI, Bernard BOCCARD par Marion BARGES-DELATTRE, Paulette CLERC par Claude ANTHONIOZ, Jean-Paul BOSLAND par Antoine BLOUIN, Isabelle VINCENT par Nadège ANCHISI, Michel COLLOT par Jean-Pierre BELMAS, Pascale PELLIER par Patrick ANTOINE, Marie-Jeanne MILLERET par Nadine JACQUIER, Julien BEAUCHOT par Louiza LOUNIS

Excusés :

François LIERMIER, Kévin CHALEIL-DOS-RAMOS, Géraldine VALETTE-GURRIERI, Yves CHEMINAL, Joanny DEGUIN, Anne FAVRELLE, Stéphane PASSAQUAY, Véronique FENEUL

Dans le cadre de l'extension de la ligne de tramway Moëllèsullaz - Annemasse, il est nécessaire de construire un nouveau parking relais (P+R) dit « Aubrac » qui se situera au niveau de l'intersection de l'Avenue Lucie Aubrac / Verdun et la rue de l'Émeraude sur la commune d'Annemasse.

Afin de construire ce P+R, il convient d'acquérir les parcelles suivantes, cadastrées en section B, situées sur la commune d'Annemasse et appartenant à la SCI MAPPELAZ :

- La parcelle n°5374 pour 255 m²,
- La parcelle n°5377 pour 2226 m²,

Soit une acquisition totale de 2481 m².

Par avis du 1^{er} février 2022, les services des domaines ont estimé ces parcelles à 1 073 500 €.

Suite à différents échanges avec la SCI MAPPELAZ, il a été proposé de fixer le prix d'acquisition de ces 2 parcelles à 1 100 000€.

Cette proposition a été acceptée par courrier en date du 11 novembre 2022 (annexé).

Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré :

A l'unanimité,

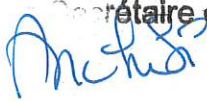
DECIDE :

D'APPROUVER l'acquisition des parcelles cadastrées sur la commune d'Annemasse, section B, n°5374 pour 255 m² et n°5377 pour 2226 m² appartenant à la SCI MAPPELLAZ,

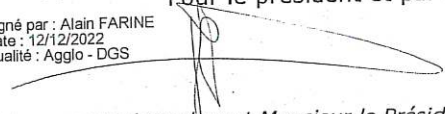
D'ACCEPTER de fixer le prix de cette acquisition à 1 100 000 €,

D'AUTORISER le Président ou son représentant, à signer tous les actes et conventions nécessaires à l'application de la présente délibération,

D'IMPUTER la dépense sur le crédit ouvert à cet effet au budget Transports Urbains, destination PRT article 2111 pour l'acquisition du tènement foncier et des frais de notaire.

Secrétaire de séance


Pour le président et par délégation,

Signé par : Alain FARINE
Date : 12/12/2022
Qualité : Agglo - DGS


La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la délibération ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.